

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Le centre de la petite enfance «La Nichée» est situé sur les terrains de l'IUCPQ. C'est un organisme indépendant à but non lucratif. Il n'est donc pas géré par l'Institut.

Cette corporation en milieu de travail a pour but premier de fournir des services de garde aux personnes à l'emploi de l'IUCPQ. Cependant, afin de combler des places disponibles le soir et la fin de semaine, le centre de la petite enfance accueille aussi les enfants de famille provenant de l'extérieur de l'établissement.

La garderie offre des services de jour, de soir et de fin de semaine pour permettre une plus grande conciliation travail-famille.

La majorité des enfants qui fréquentent présentement la garderie a un parent qui travaille à l'IUCPQ.

Le CPE est administré par un conseil d'administration formé de parents utilisateurs et d'un membre de la communauté.

L'attribution des places se fait en tout temps en regard des groupes d'âge et des ratios établis par le centre de la petite enfance en conformité avec les règles du ministère et en fonction de la date d'inscription sur la liste d'attente.

Il est possible de vous inscrire sur la liste d'attente, dès que vous êtes enceinte ou en processus d'adoption.

Les critères d'attribution s'appliquent à tous de la même façon.

En collaboration avec



Notre institut en santé

Votre comité santé et mieux-être désire vous fournir ce document à titre informatif.

Pour de plus amples informations :

2725, chemin Ste-Foy

Québec (Québec) G1V 4G5

Téléphone : 418 656-4567



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC



CENTRE
DE LA PETITE
ENFANCE

« **LA NICHÉE** »

Décembre 2014

Mot de bienvenue

Le centre de la petite enfance « La Nichée » est une corporation en milieu de travail à but non lucratif qui détient un permis de 58 places pour les enfants âgés entre 18 mois et 5 ans ainsi que d'une pouponnière de 10 places pour les enfants âgés de 0 à 18 mois. Son but premier est de fournir des services de garde aux personnes à l'emploi de l'IUCPQ. Cependant, le centre peut aussi admettre des enfants dont les parents ne travaillent pas à l'Institut.

L'attribution des places se fait en tout temps en regard des groupes d'âge et des ratios* établis par le centre de la petite enfance, en conformité avec les règles du ministère ainsi que la date d'entrée sur la liste d'attente.

À partir de mars 2015, toute nouvelle inscription se fera sur Internet à partir du guichet unique « La place 0-5 ». *De plus amples informations seront disponibles sous peu.*



* L'attribution des places de jour est effectuée dans un ratio de 2 pour 1 (soit 2 enfants dont le ou les parents sont employés de l'IUCPQ versus 1 enfant dont les parents travaillent à l'extérieur). (2014)

Pour attribuer une place de jour, nous nous conformons aux critères suivants :

- ◆ Enfants dont un des parents a un poste permanent au centre de la petite enfance « La Nichée ».
- ◆ Enfants qui ont déjà un frère ou une sœur fréquentant le centre de la petite enfance « La Nichée ».
- ◆ Frères ou sœurs des enfants ayant déjà fréquenté, dans les douze derniers mois, le centre de la petite enfance « La Nichée » et dont un des parents est employé à l'IUCPQ.
- ◆ Enfants de la garde de soir et de fin de semaine :
 - ◇ Pour les enfants fréquentant le service à temps plein (minimum de 3 soirs ou jours de fréquentation par semaine), le délai pour avoir accès à la garde de jour est de 12 mois.
 - ◇ Pour les enfants fréquentant le service à temps partiel (1 à 2 soirs/semaine, tous les samedis ou 1 fin de semaine sur 2), le délai pour avoir accès à la garde de jour est de 18 mois.
- ◆ Enfants dont un des parents est employé à l'IUCPQ ou enfants dont un des parents a un poste de remplacement long terme au centre de la petite enfance « La Nichée ».
- ◆ Frères ou sœurs des enfants ayant déjà fréquenté le centre de la petite enfance « La Nichée ».
- ◆ Les enfants de toute autre personne.

* Les critères suivants sont présentés et établis en ordre de priorité selon les règlements de régie interne.



6. ATTRIBUTION DES PLACES.

La corporation étant un Centre de la Petite Enfance en milieu de travail, son but premier est de fournir des services de garde aux personnes à l'emploi de l'IUCPQ. Le Centre de la Petite Enfance peut cependant admettre des enfants dont les parents ne travaillent pas à l'IUCPQ.

L'attribution des places se fait en tout temps en regard des groupes d'âges et des ratios établis par le Centre de la Petite Enfance en conformité avec les règles du ministère ainsi que de la date d'entrée sur la liste d'attente.

Pour ce faire, nous nous conformons aux critères suivants :

- Enfants dont un des parents a un poste permanent au Centre de la Petite Enfance La Nichée.
- Enfants qui ont déjà un frère ou une sœur fréquentant le Centre de la Petite Enfance La Nichée.
- Frères ou sœurs des enfants ayant déjà fréquenté, dans les douze derniers mois, le Centre de la Petite Enfance La Nichée et dont un des parents est employé à l'IUCPQ.
- Enfants de la garde de soir et de fin de semaine :
 - pour les enfants fréquentant le service à temps plein soit un minimum de 3 soirs ou jours de fréquentation par semaine, le délai pour avoir accès à la garde de jour est de 12 mois.
 - pour les enfants fréquentant le service à temps partiel (1 à 2 soirs/semaine, tous les samedis ou 1 fin de semaine/ 2) le délai d'attente est de 18 mois.Quant à l'attribution des places de jour elles seront offertes dans un ratio de 2 pour 1 (soit 2 enfants dont le ou les parents sont employés de l'IUCPQ versus 1 enfant dont les parents travaillent à l'extérieur)
- Enfants dont un des parents est employé à l'IUCPQ ou enfants dont un des parents a un poste de remplacement long terme au Centre de la Petite Enfance La Nichée.
- Frères ou sœurs des enfants ayant déjà fréquenté le Centre de la Petite Enfance La Nichée.
- Les enfants de toute autre personne.